



Point inclusion enfants handicapés / CCEJR

Courrier à l'attention de :

L'Elu de la CCEJR en charge du Service Enfance Jeunesse.

Copie pour information :

Mme BOUGRAUD Maire de Lardy

Objet : **Accueil enfant Handicapé au Centre loisir de Lardy.**

Le 18 Novembre 2016

Nous vous sollicitons afin de d'exprimer notre inquiétude concernant l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le centre de loisir.

Nous avons été informés que vous avez conditionné l'accueil d'un enfant sur le centre de loisir à la présence de son AVS (affaire suivie par Mme Estelle Bossennec, lettre signée par M. Philippe Meunier).

Il est vrai que certains enfants en situation de handicap nécessitent un accompagnement spécifique afin d'être inclus en milieu ordinaire dans de bonnes conditions.

Le temps extra-scolaire ne faisant pas partie du contrat des AVS et les personnes remplissant la fonction d'AVS pouvant légitimement refuser d'effectuer des heures supplémentaires pendant les vacances scolaires, vous excluez donc de fait les enfants nécessitant un accompagnement spécifique du centre de loisir, ce qui constitue une discrimination inacceptable.

Il y va de votre responsabilité morale et juridique de mettre en place les moyens d'accueillir les enfants en situation de handicap dans de bonnes conditions (cf décision du défenseur des droits n° MLD/ 2012-167).

Enfin, nous tenons à vous informer que tout comme en milieu scolaire, "*l'admission et la scolarisation d'un élève en situation de handicap ne sauraient dépendre systématiquement de la présence d'un AVS*" (circulaire n° 2004-117 du 15 juillet 2004).

Nous sommes conscients que la LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 (pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) vous place face à de nouveaux défis en particulier en termes de formations de vos équipes et de financement de moyens supplémentaires.

Nous sommes prêts à vous rencontrer afin d'arriver rapidement à une solution pour cette situation particulière et à une politique générale d'accueil inclusive et bienveillante pour tous les élèves à besoin particuliers.

Il existe en particulier des possibilités pour solliciter des Fonds Publics et Territoires (cf circulaire de la CNAF ; Direction des politiques familiale et sociale Circulaire n° 2015-004).

Dans l'attente de votre réponse et de votre action, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Alexandre MOTTIN
Président FCPE Conseil local de Lardy